



RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2009

S O M M A I R E

INTRODUCTION

- I. Suivi de la concession de AES-SONEL.
 1. Actualisation du fichier de l'inventaire des immobilisations concédées
 2. Mise en œuvre de la séparation comptable des activités de AES-SONEL
 3. Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité
 4. Elaboration d'un modèle économique et financier pour le contrôle de la concession
 5. Contrôle de la qualité de service et pénalisation de AES-SONEL pour Energie Non Fournie (ENF)
 6. Contrôles techniques
 7. Règlement du service
 8. Associations des consommateurs – Gestion des différends
 9. Bilan de l'étiage 2009 et les perspectives pour 2010, 2011 et 2012
 10. Etat d'exécution du CAPEX
- II. Suivi de l'opérateur KPDC.
- III. Projet ERD-RUMPI
- IV. Projet de Développement du Secteur de l'Energie
- V. Relations entre ARSEL et les autres intervenants du secteur de l'électricité.
 1. EDC
 2. SNH/KPDC
 3. AES-SONEL/ALUCAM
 4. BAD
- VI. Autres activités.

CONCLUSION

Introduction

Au cours de l'exercice 2009, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a poursuivi la mise en œuvre des activités conduisant à l'atteinte progressive et irréversible des objectifs de la réforme, notamment sur (i) le suivi technique, juridique, économique et financier de la concession de AES-SONEL, (ii) le suivi du développement des projets de Dibamba et de Kribi par l'opérateur KPDC, (iii) le suivi du développement des projets du secteur, (iv) l'encadrement des consommateurs d'électricité et (v) la participation à d'autres activités du secteur. Ce sont ces activités qui constituaient l'essentiel du programme d'actions de l'ARSEL au cours de l'exercice 2009.

I. Suivi de la concession de AES-SONEL

En général, la méthodologie de suivi de la concession de AES-SONEL par l'ARSEL se décline sur quatre axes, à savoir :

- a. l'organisation des réunions de coordination et de concertation entre les organes dirigeants de l'ARSEL et de AES-SONEL ;
- b. l'organisation des missions de contrôles effectuées par les directions techniques de l'ARSEL, accompagnées, le cas échéant, par des cabinets de consultants recrutés ;
- c. l'examen des documents contractuels transmis par AES-SONEL, le Gouvernement ou les autres intervenants dans le secteur ;
- d. et par la prise d'initiatives internes par les cadres de l'ARSEL.

Au terme de l'exercice 2009, la mise en œuvre de ces activités se présente de la manière suivante :

1. Actualisation du fichier de l'inventaire des immobilisations concédées

Après l'inventaire physique des actifs concédés réalisé en 2006 par AES-SONEL et les travaux d'évaluation et d'expertise réalisés en 2007 et 2008 sous la supervision et le contrôle de l'ARSEL, le processus d'inventaire des immobilisations de AES-SONEL s'est poursuivi cette année par la mise à jour du fichier.

Cette mise à jour ou gestion du fichier des immobilisations incombant principalement à l'opérateur AES-SONEL, l'ARSEL s'est simplement assurée de l'opérationnalité des procédures et de l'effectivité des travaux d'actualisation.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, l'ARSEL organisera en 2010 une mission de contrôle pour s'assurer de la bonne tenue à jour du fichier des immobilisations concédées.

2. Mise en œuvre de la séparation comptable des activités d'AES-SONEL

A la fin de l'exercice de 2008, l'ARSEL annonçait, dès le 1^{er} janvier 2009 et après avoir conduit le processus, la mise en œuvre d'une comptabilité séparée des activités de AES-SONEL.

Au cours de l'année 2009, deux missions de suivi de l'ARSEL ont été effectuées à Douala pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre de cette opération. Nous pouvons affirmer que les résultats obtenus sont probants car, à ce jour, l'on reçoit régulièrement de AES-SONEL les balances mensuelles séparées en termes réels de ses activités.

Nul doute qu'au premier trimestre 2010, AES-SONEL sera en mesure de produire des comptes et des états financiers séparés de ses activités pour l'exercice 2009.

3. Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Admis au financement du Projet du Développement du Secteur de l'Energie (PDSEN), les TDR's de ce projet ont été élaborés par l'ARSEL et transmis à la Banque Mondiale pour non objection. En outre, un groupe de travail, chargé de réfléchir sur la stratégie de mise en œuvre de cet important organisme, a été constitué par décision de la direction générale de l'ARSEL. Ce groupe de travail, coordonné par la Direction du Contrôle Economique et de la Concurrence, a piloté l'étude des projets de statuts, des contrats et des cahiers de charges y afférents en collaboration avec AES-SONEL. A la fin du mois d'octobre 2009, l'ensemble des documents suscités a été transmis, pour compétence, au MINEE.

Toutefois, suite à une instruction du Ministre de l'Energie et de l'Eau, l'ARSEL a été amenée à revoir certaines articulations des statuts proposés, en ce qui concerne notamment l'actionnariat. En effet, selon les dispositions contractuelles, le GRT doit être constitué, dans un premier temps, comme une filiale à 100% de capital de AES-SONEL. L'ouverture du capital aux autres acteurs étant prévue au fur et à mesure de leur arrivée dans le secteur. Au lieu de l'application de la disposition contractuelle ci-dessus, le MINEE a instruit l'ouverture immédiat du capital, soit 60% pour l'Etat du Cameroun, 34% pour AES-SONEL, 1% pour KPDC et 5% pour EDC.

4. Elaboration d'un modèle économique et financier pour le contrôle de la concession

Depuis près de trois ans, l'ARSEL est en négociation avec la Banque Mondiale, à travers son programme PPIAF, pour le financement de cet important instrument sans lequel tout contrôle de la concession est léger. La Banque étant chargée de la conduite de tout le processus de recrutement du consultant, l'ARSEL ne peut qu'attendre et relancer, de temps en temps, les responsables du PPIAF.

Toutefois, une version plus vaste pour le contrôle du secteur, en termes d'objectifs et de contenu technique, est prévue dans le cadre du PDSEN, mais sa mise en œuvre dépend de la finalisation de la version prévue pour le contrôle de la concession.

5. Contrôle de la qualité de service et pénalisation de AES-SONEL pour énergie non fournie (ENF)

L'ARSEL a évalué le volume de l'énergie non fournie (ENF) par l'opérateur AES-SONEL, et a calculé les pénalités y afférentes.

A la suite d'une lettre d'observation de la Direction Générale de l'ARSEL à AES-SONEL et à une mission de contrôle et d'évaluation du volume réel des ENF sur le terrain, l'ARSEL a procédé à un redressement du volume des ENF et des pénalités, tant pour 2008 que pour 2007, et adressé une lettre à AES-SONEL l'informant de procéder aux provisions conséquentes, en attendant la création du Fonds de Développement du Secteur, prévu par les Avenants au Contrat de Concession et de Licence.

En conclusion, cette opération très délicate, a fait prendre conscience à l'ARSEL des effets négatifs du phénomène d'asymétrie d'informations. Une réflexion est engagée pour savoir comment obtenir la bonne information auprès de AES-SONEL, en particulier, et auprès des opérateurs, en général.

6. Contrôles Techniques

Cette activité a connu un ralentissement au cours de cette année du fait de la vulgarisation du Règlement du Service de Distribution Publique d'électricité de la société AES-SONEL. Toutefois, deux importantes missions ont été effectuées dont la première, conduite par le Directeur Général, dans les centrales hydroélectriques d'Edéa et de Song loulou, pour vérifier l'état d'avancement des travaux de réhabilitation desdites centrales. La seconde mission, conduite par le Directeur du Contrôle Economique et de la Concurrence, pour évaluer le niveau de remplissage des trois (03) barrages de retenue et les travaux effectués par AES-SONEL dans le cadre de son programme d'investissement.

La première mission a fait deux grands constats, à savoir :

- un vandalisme accentué sur les réseaux de transport d'énergie électrique. A cet effet, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité a prescrit le civisme des populations et la vigilance des forces de maintien de l'ordre ;
- le gonflement du béton de la centrale de Songloulou. Dans ce cadre, l'ARSEL a ciblé le contrôle sur l'exécution des programmes d'investissements de AES-SONEL sur ladite centrale.

Concernant la seconde mission, l'équipe de mission a relevé les taux de remplissage suivants :

Barrages	Taux de remplissage
Bamendjin	97%
Mapé	78,33%
Mbakaou	100%

Ainsi, sur une capacité totale de stockage de 7,779 milliards de m³ attendus, les barrages réservoirs n'ont atteint que 7,00735 milliards de m³, soit un taux de remplissage de 90,08%, alors qu'en 2008 ce taux était de 91,68%.

Le barrage de la Mapé se remplissant difficilement, il y a lieu d'explorer la possibilité de creuser un canal d'environ 1 km entre un bras du Mbam et la Mapé qui ravitaillerait le barrage en saison pluvieuse. Il faut relever que des réflexions allant dans ce sens avaient été lancées avant la mise en concession de la SONEL. Une étude, à ce jour, mériterait d'être menée à ce sujet.

7. Règlement du Service

Il aura été le dossier phare de l'année 2009 de l'ARSEL. Ce document qui régit des devoirs et obligations entre les consommateurs et de la société AES-SONEL, devait être publié depuis 2002. Mais, compte tenu des diverses contingences liées à la période de grâce et à la relecture du contrat de concession qui s'en est suivie, sa publication a connu un retard. La mouture finale de cet important document n'a pu être disponible qu'en 2009.

L'ARSEL s'est pleinement impliquée dans toutes les phases d'approbation du document jusqu'à sa publication par le Ministre de l'Energie et de l'Eau, après accord du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Sous l'égide de la Direction Générale de l'ARSEL, la vulgarisation du Règlement du Service s'est effectuée dans les dix chefs lieux de régions. Ainsi, les administrations comme le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Foncières, la Gendarmerie, la Police et les Associations des consommateurs sont venues nombreux s'approprier cet important document.

A ce jour, il est utile de noter que la vulgarisation du Règlement du Service se poursuit, tous les mardis, à travers la CRTV poste national, dans la tranche d'antenne réservée au MINEE.

8. Associations des consommateurs – Gestion des différends

Après la publication du Règlement du Service de Distribution Publique d'Electricité, l'ARSEL a diligenté le réaménagement du Comité Consultatif des Consommateurs d'Electricité (CCCE). Ainsi, conformément aux dispositions du Règlement du Service, des associations des consommateurs d'électricité ont été agréées et un nouveau bureau du CCCE a été mis en place.

Ces différentes associations ont à présent un véritable cadre d'expression, et participent depuis lors plus régulièrement à la régulation du secteur. A cet effet, elles saisissent constamment l'ARSEL sur la base des constats de mauvais traitement des usagers par la société AES-SONEL, mais aussi, elles organisent des causeries éducatives avec leurs adhérents pour leur expliquer les enjeux du secteur, notamment en ce qui concerne les relations entre les usagers de l'électricité et les autres acteurs du secteur.

L'un des résultats palpables de ces relations est la mise sur pied d'un cadre de règlement des litiges entre AES-SONEL et les usagers de l'électricité. Ainsi, depuis la publication du Règlement du Service, près de 112 cas ont été enrôlés et des solutions définitives ont été trouvées pour 107 cas.

Hormis les cas enrôlés pour les séances de conciliation, l'ARSEL reçoit quotidiennement 15 à 20 cas de plaintes écrites ou non des consommateurs qu'elle se charge de résoudre au grand soulagement de ces derniers. Ces problèmes sont résolus par intervention directe au téléphone ou par séance de travail avec les responsables de AES-SONEL.

9. Bilan de l'étiage 2009 et perspectives pour 2010, 2011 et 2012

En général, 2009 aura été une année difficile sur le plan de la fourniture et de la qualité de service de l'électricité, à cause de la situation

hydrologique en début d'étiage, de la disponibilité des équipements de production hydroélectrique et thermique, et du rendement des réseaux de transport et de distribution.

Pour 2010, 2011 et 2012, l'ARSEL s'est assurée qu'une solution existe encore dans la concession. A cet égard, un suivi strict de la mise en œuvre des projets de réhabilitation, de renforcement et d'entretien des équipements doit être de mise. Pour 2012 particulièrement, il faudra absolument mettre en production la centrale à gaz de Kribi avant le début de l'étiage, sinon le rationnement de l'énergie est inévitable.

10. Etat d'exécution du CAPEX

Dans son examen des CAPEX des années 2008 et 2009, l'ARSEL a noté des retards dans la réalisation de la quasi-totalité des investissements en production, transport et gestion du transport, et en distribution.

L'ARSEL note ainsi que lesdits retards ont des répercussions directes et néfastes sur la qualité de service fournie aux consommateurs. L'ARSEL entend tenir compte de cet aspect (non soumis aux incitations contractuelles) lors de la prochaine demande de révision tarifaire pour 2010 de AES-SONEL, le tarif étant intimement lié à la qualité de l'énergie fournie.

II. Suivi de l'opérateur KPDC

Le suivi du nouvel opérateur KPDC se résume en 2009 à trois principaux aspects, à savoir (i) l'examen des différentes versions des documents contractuels, notamment du Contrat d'Achat d'Energie et du Tolling Agreement entre KPDC et AES-SONEL, (ii) l'analyse des modèles financiers et, (iii) le suivi de la construction de la centrale thermique de Yassa pour laquelle une autorisation temporaire d'exploitation a été donnée à l'opérateur par arrêté du MINEE.

La Direction Générale de l'ARSEL a mis sur pied une Cellule de projet afin d'assurer un suivi optimal et efficace du développement et de la construction des centrales thermiques de Dibamba et de Kribi, et des lignes de transport associées.

Ainsi, la Cellule (i) a traité le dossier d'obtention des titres, (ii) s'est faite accompagnée par le Consultant Gaffney, Cline & Associates, sur financement du Gouvernement, à l'Audit sur le prix du gaz, (iii) continue d'analyser le contrat d'achat d'énergie (PPA).

Concernant les aspects financiers des contrats de cet opérateur, l'ARSEL s'est particulièrement attardée sur le taux de rentabilité des fonds propres

(ROE) exigé par les investisseurs et qu'elle a jugé excessif quant à ses répercussions sur le tarif d'électricité. Elle a proposé de limiter à 18% TTC, soit 15% HT. Les échanges de vues avec l'opérateur sur cet aspect vont se poursuivre en 2010.

III. Projet d'électrification rurale ERD-RUMPI

L'ARSEL assure le volet régulation de cet important projet cofinancé par la Communauté de l'Union Européenne et la République du Cameroun. Au cours de l'année 2009, il s'est agi pour l'ARSEL de mettre sur pied des instruments réglementaires appropriés à l'électrification en zone rurale. On cite entre autres :

1. *l'élaboration des manuels de procédure pour le recrutement des opérateurs de service électrique dans le cadre du projet ERD-RUMPI et conception/production d'un progiciel d'analyse des business plan.* Le Consultant RAL a transmis le projet de rapport provisoire qui fait l'objet de nombreuses séances de travail en interne et avec les parties prenantes (AER, IED). L'exploitation de ce rapport révèle un certain nombre de contraintes réglementaires qui impactent sur le développement de l'électrification rurale. Ces contraintes portent sur :
 - la gestion du patrimoine dans le cadre de l'électrification rurale (immobilisations et compte de renouvellement des équipements) ;
 - les régimes juridiques des activités du sous-secteur de l'électrification rurale ;
 - le seuil de puissance des centrales hydroélectriques opérant dans le cadre de l'électrification rurale ;
 - les règles et conditions d'accès aux réseaux de distribution d'électricité de AES-SONEL ;
2. *l'élaboration des normes et standards allégés en électrification rurale ;*
3. *l'acquisition du manuel des procédures administratives et financières, et d'un logiciel de gestion financière et comptable du projet ERD-RUMPI.*

IV. Projet de Développement du Secteur de l'Energie (PDSEN)

La Banque Mondiale a accordé au Gouvernement du Cameroun un financement de l'ordre de 12 milliards de Fcfa pour le renforcement des capacités des acteurs institutionnels du secteur de l'électricité. L'ARSEL bénéficie dans ce cadre d'un financement de 1,8 milliard de Fcfa. L'année 2009 a été marquée notamment par le recrutement du Responsable Administratif et Financier (RAF) et du Comptable dudit projet. Des projets ou activités à mettre en œuvre ont été recensés, les TDR's élaborés et un plan de passation des marchés est disponible. Les échanges réguliers se poursuivent entre l'ARSEL et la Banque Mondiale pour la mise en œuvre activités retenues.

V. Relations entre ARSEL et les autres intervenants du secteur de l'électricité

- **EDC** : les relations entre ARSEL et EDC sont à appréhender dans le cadre de la transmission des informations du secteur à savoir, le fichier de l'inventaire des immobilisations concédées à AES-SONEL, le rapport de la séparation comptable des activités de AES-SONEL et les concertations en vue de la mise en place du GRT. Egalement, l'ARSEL a participé à l'analyse du modèle financier de Lom Pangar, et à l'étude du programme thermique d'urgence pour l'étiage 2011 de EDC.
- **SNH/EDC** : l'ARSEL a donné son avis et proposé un modèle financier pour le développement de la centrale à gaz de Logbaba.
- **AES-SONEL/ALUCAM** : sur recommandation de la Direction Générale, l'ARSEL a régulièrement participé aux négociations ayant conduit à la signature d'un nouveau contrat de fourniture entre AES-SONEL et ALUCAM. L'apport de l'ARSEL a été particulièrement déterminante quand il a fallu trouver un mécanisme de neutralisation de l'incidence tarifaire, sur ALUCAM, de la revalorisation du tarif de gaz dans le GSA2, et lors de l'évaluation de la compensation à accorder par l'Etat à ALUCAM suite au manque à gagner découlant de la baisse de la puissance garantie de 125 à 100 MW lors de la saison sèche.
- **BAD** : l'ARSEL a pris part à certaines réunions de la BAD qui ont abouti à la prise d'option, pour cette institution financière, de financer l'électrification rurale au Cameroun à hauteur de 40 milliards de FCFA.

VI. Les autres activités

Dans ce cadre, on peut énumérer :

- la formation du personnel (cf état récapitulatif) ;
- le paiement régulier des salaires et le recouvrement des retenues fiscales et des cotisations sociales ;
- la mise en place d'un système d'informations (SIRSEL) avec pour objectif l'implémentation d'une base de données du secteur ;
- la finalisation de l'élaboration des contrats-types ;
- la Communication s'est faite cette année par (i) la confection d'un nouveau Recueil des Textes, des articles et communiqués de presse, (ii) la production des dépliants, plaquettes et affiches, (iii) ARSEL, quoi de neuf ? devenu ARSEL NEWS LETTER, (iv) le sponsoring, (v) la participation aux Salons et Forums, (vi) la participation aux émissions de Télé et Radiodiffusion, (vii) et travers la presse électronique par le site Internet www.arsel.cm.

Conclusion :

Au final, l'exercice 2009 aura été une année intense en activités pour l'ARSEL. Toutefois, certaines activités programmées n'ont pas évolué convenablement, du fait de leur lien très marqué avec la mise en œuvre du PDSEN pour lequel la création du Fonds d'Energie Rurale (FER) semblait être une conditionnalité de démarrage.

L'ARSEL note que le secteur de l'électricité, quant à lui, est en pleine mutation : évolution de la concession d'AES-SONEL, émergence de nouveaux opérateurs (organismes étatiques, GRT, grands comptes, producteurs indépendants, et acteurs de l'électrification rurale, etc...). Pour l'ARSEL, tout ceci suppose de nouveaux défis. A cet égard, la Direction Générale compte, non seulement réorganiser la répartition des tâches et renforcer les effectifs des directions techniques, mais également renforcer les capacités du personnel par des formations de haut niveau, notamment dans :

- les techniques de tarification et de contrôle des revenus, conformément aux dispositions contractuelles applicables dès la onzième année de concession d'AES-SONEL ;
- la tarification spécifique à l'électrification rurale ;
- la gestion et le contrôle de la concurrence dans le secteur ;
- la comptabilité et l'audit réglementaires ;

- les techniques d'évaluation de la cohérence économique et financière des plans d'affaires ;
- les techniques d'évaluation de l'équilibre économique et financier des contrats ;
- la régulation juridique et en science environnementale ;
- la maîtrise des procédures contentieuses.

Telle est, pour l'année 2009, l'économie des activités de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité./-